



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2025 - 05

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sylvie SAMTMANN _ Sara TOURNE
MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _ François RALLO _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC
CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU _ Colette ROIG
MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Louis SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ
CC Aspres : MME Maya LESNÉ
MS Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK
CC ACVI : M. Olivier BATTLE

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Jacqueline IRLES _ Soraya LAUGARO _ Alexandra MAILLOCHAUD _
MS. Gilles CASAS _ Jean-Pierre LEROY _ Georges PUIG _
CC Sud Roussillon : M. Thierry DEL POSO _ Jean-André MAGDALOU
CC Aspres : MME Annie LELAURAIN
M. Patrick BELLEGARDE
CC ACVI : MME Maria CABRERA

Etaient absents :

PMM CU : MS. Louis PUIG _ Olivier RABAT _
CC Sud Roussillon :
CC Aspres : MME Luce FAXULA
MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN
CC ACVI : MME. Annie PEZIN
M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU : M. Gilles CASAS à Jean-Charles MORICONI
CC Sud Roussillon : M. Jean-André MAGDALOU à Robert OLIVE

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Acquisitions de parcelles auprès de M. CARBO sur la commune de Théza.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement des digues du Réart, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire doit acquérir plusieurs parcelles appartenant à M. CARBO Patrick, sur la Commune de THEZA.

Il explique à l'assemblée que l'acquisition de ces parcelles sont nécessaires pour la réalisation des travaux tels qu'ils ont été étudiés par le bureau d'étude ISL Ingénierie. Monsieur le Vice-président délégué propose donc d'acquérir auprès de M. CARBO Patrick les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Nature	Superficie
Théza	La Tinguda	AS	89p	Verger	oha 10a 86ca
Théza	La Tinguda	AS	127p	Verger	oha 00a 48ca
Théza	Les Muntinyes	AS	61p	Verger	oha 14a 25ca
Théza	Les Muntinyes	AS	66p	Verger	oha 05a 67ca
TOTAL					oha 31a 26ca

Cette vente est consentie moyennant le prix de 52 450,00 € (Cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros) se décomposant de la façon suivante :

- 34 706.79 € concernant la perte de récolte ;
- 8 356.73 € concernant le remplacement du système d'irrigation ;
- 9 386.48 € Concernant la valeur vénale des vergers.

A ce prix, l'acquéreur s'engage à remettre une clôture identique à celle existante avant le démarrage des travaux.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus désignées aux conditions précisées dans la présente délibération ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** l'étude de Maître FERRASSE d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



François RALLO

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



ID : 066-200044147-20250218-DELIB202505-DE